RESUME DES DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 NOVEMBRE 2026

Lors de sa séance, le Conseil communal a examiné plusieurs points concernant la vie communale, les finances communales, la sécurité, la gestion des déchets et le patrimoine.

Château de Jehay : demande d'interpellation citoyenne

Le Conseil a entendu et répondu à la demande de Mme Marie-Pierre Thonet, qui souhaite interpeller les élus au sujet du retour et de la mise en valeur du patrimoine intérieur du Château de Jehay (œuvres d'art, mobilier historique, archives et collections).

Sa démarche porte également sur le souhait d'associer la Commune aux décisions concernant l'avenir de ces collections et de rappeler les engagements liés à la vente du château à la Province de Liège.

Maison de quartier de Flône : modification du mode de vente

Le Conseil communal a décidé de modifier sa décision du 27 août 2026 concernant la vente de l'ancienne maison de quartier de Flône, située chaussée Freddy Terwagne 154A.

Initialement prévue de gré à gré, la vente se fera finalement par vente publique notariale via la plateforme Biddit. Le prix minimum reste fixé à 185.000 €.

Dégâts agricoles : renouvellement de la commission communale

La composition de la Commission communale de constat de dégâts aux cultures a été renouvelée. Présidée par le Bourgmestre Samuel Moiny, elle comprend également des représentants du SPW ARNE et des experts agricoles.

Cette commission intervient notamment dans le cadre des demandes de reconnaissance de calamités agricoles, comme celle liée à la sécheresse de l'été 2026.

Zone de police – Budget 2027

Dans le cadre de la nouvelle législation relative à l'organisation de la police intégrée, les conseils communaux sont désormais appelés à donner mandat à leur bourgmestre pour participer à l'approbation des budgets, modifications budgétaires et comptes des zones de police.

Le Conseil communal a pris connaissance du projet de budget 2027 de la zone de police, transmis à la Commune en vue de cette procédure. Le vote du budget est prévu lors de la séance du Collège de police en décembre. Une réunion technique d'information sera organisée au préalable avec l'ensemble des conseillers communaux.

Dotations aux zones de police et de secours – 2027

Le Conseil communal a examiné et approuvé les dotations communales prévues pour 2027 :

- **Zone de police :** 1.656.936,13 € pour la dotation ordinaire et 69.575,46 € pour la dotation extraordinaire.
- **Zone de secours Hemeco :** 391.520,97 € pour la dotation ordinaire. Aucune dotation extraordinaire n'est prévue.

Ces contributions permettent d'assurer le financement des services de sécurité et de secours sur le territoire.

Gestion des déchets – Coût-vérité 2027

Le Conseil communal a pris connaissance du tableau prévisionnel du coût-vérité des déchets pour 2027.

Malgré une augmentation minimale annoncée de 7,97 % des coûts facturés par Intradel, le taux de couverture prévisionnel atteint 103 %. Il respecte ainsi les exigences régionales, qui imposent un taux de couverture d'au moins 100 %.

Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers – 2027

Le règlement-taxe relatif à la collecte des déchets ménagers par conteneurs à puces prévoit une adaptation des montants forfaitaires et de certaines modalités de taxation pour 2027.

Les nouveaux forfaits annuels sont fixés comme suit :

Composition du ménage	Taxe 2027
1 personne	95 €
2 personnes	130 €
3 personnes	155 €
4 personnes	180 €
5 personnes	205 €
6 personnes et plus	235 €
Commerces	115 €

La partie forfaitaire comprend notamment la mise à disposition des équipements nécessaires, les collectes sélectives, l'accès aux recyparcs ainsi que le traitement d'une quantité déterminée de déchets.

La taxation proportionnelle est également adaptée :

- **Déchets ménagers résiduels** : 0,40 € par kilo au-delà de 30 kg par habitant.
- **Déchets organiques** : 0,10 € par kilo au-delà de 25 kg par habitant.
- **Levées supplémentaires des conteneurs** : 1 € par levée au-delà de 30 levées, avec un maximum de 12 levées pour les déchets résiduels.

Les tarifs des sacs rouges restent inchangés.

Le règlement prévoit par ailleurs plusieurs réductions afin de tenir compte de situations particulières :

- **Une réduction de 15 € pour les personnes isolées** dont les revenus annuels ne dépassent pas 16.000 € et pour les ménages avec charge de famille dont les revenus ne dépassent pas 22.500 €.
- **Une réduction de 75 kg par enfant de moins de 3 ans.**
- **Une réduction de 30 € par personne de plus de 6 ans reconnue incontinente**, sur présentation d'une attestation médicale.
- **Une réduction de 10 € pour certains logements** ne permettant pas l'utilisation des conteneurs habituels.
- **Une réduction de 50 kg** par enfant équivalent temps plein pour les **accueillantes d'enfants conventionnées**.

Ces adaptations visent à tenir compte de l'évolution des coûts de traitement des déchets tout en maintenant des mesures de soutien pour certaines catégories de ménages.

Fiscalité communale – Exercice 2027

Le Conseil communal a également examiné et approuvé les règlements relatifs aux taxes additionnelles pour 2027.

Aucune modification des taux n'est prévue :

- **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques :** taux inchangé.
- **Taxe additionnelle au précompte immobilier :** taux inchangé.

La Commune maintient donc les taux de ces deux taxes pour l'exercice 2027.